



Camps d'été avec hébergement pour les moins de 20 ans (nés en 2001 ou après)

Directives et recommandations du service du médecin cantonal

Etat au 23.06.2021

Principes

Le présent document fixe le cadre pour la réalisation des camps d'été avec hébergement pour les moins de 20 ans sur le canton de Genève.

Il revient à chaque organisateur **d'élaborer et mettre en œuvre son propre plan de protection**. Des prescriptions plus strictes peuvent être édictés par le canton du lieu de séjour ainsi que par les exploitants des infrastructures (hébergement et activités). Il convient de se renseigner et d'adapter le plan de protection en conséquence: **ce sont les mesures du canton du lieu où se déroule le camp qui s'appliquent**.

Ces mesures doivent être adaptées en fonction des décisions des autorités fédérales et cantonales qui pourraient survenir entre la publication de cette directive et le déroulement du camp.

Texte de référence: [Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport](#), juin 2021.

Règles de base

A appliquer

- Une personne responsable de l'application du plan de protection est désignée.
- Les participants et accompagnants sont informés des prescriptions sanitaires ci-dessous.
- Les données de tous les participants sont collectées et disponibles sur un format numérique à disposition des autorités pendant 14 jours. Les participants et leur représentant légal (pour les mineurs) en sont informés.
- Les personnes avec des symptômes renoncent à participer au camp.
- Seuls les participants dès 6 ans avec un test négatif ou immunisés (vaccinés ou guéris) participent.
- L'hygiène des mains régulière est appliquée.
- L'aération des locaux et lieux clos est régulière; les surfaces fréquemment touchées ainsi que les espaces communs et les sanitaires sont régulièrement nettoyés.

1. Réduction du risque avant le départ (participants et encadrants)

Afin de réduire le risque de transmission du virus durant le camp, pour les participants dès 6 ans et les encadrants, seuls ceux avec un test négatif peuvent participer au camp; un test négatif n'est pas nécessaire si le participant/encadrant présente une preuve d'immunité. Ainsi, les participants dès 6 ans /encadrants doivent présenter, à choix:

- ✓ résultat négatif à l'un des tests ci-dessous:
 - test PCR dans les 72 heures avant le camp ou
 - test rapide antigénique dans les 48 heures avant le camp (**gratuit** dans tous les centres de test du canton ([lien](#)))
- ✓ attestation de vaccination complète avec un vaccin validé en Suisse ou en Europe
- ✓ attestation d'infection COVID datant de moins de 6 mois.

Le certificat COVID suisse est accepté mais n'est pas indispensable, il regroupe les trois conditions décrites ci-dessus et permet donc l'accès au camp.

Camp de plus d'une semaine: il est conseillé d'effectuer des tests rapides répétitifs hebdomadaires durant le camp pour les participants (et les encadrants) restant plus d'une semaine; les autotests sont possibles dans ce cas.

Retour de camp: effectuer un autotest lors du retour à domicile; en cas de résultat positif, une confirmation par un test PCR est requise.

2. Coordonnées et nombre maximum de participants

- Le nombre de participants de moins de 20 ans est adapté à la surface disponible (compter 10m² par personne). Le nombre d'accompagnants de plus de 20 ans est le nombre habituel d'encadrants nécessaires.
- Les coordonnées de tous les participants sont collectées sur un format numérique afin de garantir la traçabilité en cas de maladie (nom, prénom, lieu de résidence, courriel et téléphone portable (pour les mineurs, adresse mail et téléphone du responsable légal). Les coordonnées sont conservées durant 14 jours après la fin du camp et sont transmises sur demande au service du médecin cantonal.

3. Règles d'hygiène et distanciation

- Chaque participant se lave les mains ou les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant de repartir, ainsi qu'à l'entrée de la résidence et du réfectoire. Du savon liquide et des solutions hydro-alcooliques sont disponibles en suffisance. Un responsable du plan de protection s'en assure plusieurs fois par jour.

4. Logement

- Les locaux sont aérés et nettoyés avec des produits de nettoyage usuels. Les lieux communs comme la cuisine ou le réfectoire, sont nettoyés au minimum une fois par jour. Le responsable du plan de protection s'en assure.
- Conseillé : dans les chambres et dortoirs, il est conseillé de restreindre le nombre de personnes par chambre/dortoir en fonction de l'espace disponible et écarter les lits le plus possible les uns des autres; organiser les chambres/dortoirs en fonction des groupes fixes pour les activités.
- Veiller à l'aération des chambres/dortoirs.

5. Repas

- Les participants et les encadrants se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après un repas. Les repas en extérieurs sont privilégiés lorsque possibles.
- Si les personnes responsables de la préparation du repas et du service ne sont pas les encadrants du camp, elles respectent les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque, etc.), ces personnes sont considérées comme externes et "visiteuses" dans ce cas et le port du masque est obligatoire tant lors du service qu'en cuisine.

6. Activités de groupe

- Les plans de protection spécifiques des établissements doivent être appliqués.

- Le matériel fréquemment utilisé est nettoyé au minimum une fois par jour.
- Dans les espaces publics, les mesures en vigueur d'appliquent (nombre de personnes maximum, port du masque, hygiène...)

7. Symptômes de maladie

- Une procédure est prévue en cas de symptômes chez un participant ou un accompagnant. Le malade est isolé et on lui fait porter un masque dès l'âge de 12 ans. Un seul encadrant, masqué, s'occupe du malade qui doit consulter un médecin et être testé rapidement. En cas de résultat positif, le retour à domicile est organisé.
- Le service du médecin cantonal du canton de domicile de la personne malade se coordonne avec le service du médecin cantonal dans lequel se déroule le camp et la direction du camp pour effectuer une enquête permettant d'identifier les personnes contact qui seront placées en quarantaine. En concertation avec le médecin cantonal, la direction du camp informe les participants, les accompagnants et les parents.
- Conseillé: prévoir une chambre libre pour une mise en isolement ou quarantaine d'une ou plusieurs personnes, le temps d'organiser le retour à domicile.

8. Responsabilité et plan de protection:

- Une personne désignée est responsable de l'application du plan de protection.
- Les plans peuvent être adressés pour relecture à plans-protection@etat.ge.ch (format Word, délai de traitement 8-10 jours ouvrables).